Pologne: demande d'adhésion du 8 avril 1994 et partenariat

1997/2174(COS) - 04/10/2000 - Résolution intermédiaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de M. Jas GAWRONSKI (PPE/DE, I) sur l'adhésion de la Pologne à l'Union par 505 voix contre 14 et 16 abstentions, le Parlement européen applaudit les progrès accomplis par Varsovie dans la transposition de l'acquis communautaire mais encourage la Pologne à accélérer ce processus. Conscient du fait que dans ce pays la population rurale représente 38% de population totale, le secteur rural et 4,9% du PIB et que l'emploi agricole y est estimé à 27,4% contre 5% dans l'Union, le Parlement estime que la réforme agricole constitue la première priorité de ce pays. Il invite par conséquent les États membres et la Commission à arrêter le plus rapidement possible des positions de négociation détaillées permettant de faire progresser ce dossier. Prenant acte de l'engagement de la Pologne à moderniser en profondeur ce secteur, notamment avec la signature du programme "Politiques structurelles cohérentes pour le développement rural et agricole", approuvé par le gouvernement polonais le 13 juillet 1999, il constate que des efforts considérables restent à accomplir dans ce domaine, vu la lenteur de la réforme structurelle globale de l'agriculture polonaise. Il invite en conséquence la Pologne à affecter des investissements plus importants aux zones rurales, afin d'atténuer les coûts sociaux résultant de la restructuration et de permettre à ce pays de faire face à la concurrence mondiale. Cette réforme radicale du secteur agricole devrait être mise en oeuvre en tenant compte du développement futur de l'agriculture polonaise et à ses effets sur le marché de l'emploi en Pologne et dans l'Union. Cette restructuration devrait être centrée sur les fonctions multiples des économies rurales et sur la diversification des revenus dans les zones rurales afin de prévenir un exode rural excessif. En ce qui concerne l'acquis, le Parlement se félicite des efforts accomplis pour assurer la cohérence entre la législation polonaise sur les zones économiques spéciales et la législation communautaire. Il encourage la Pologne à accélérer le processus de privatisation et de restructuration des grandes entreprises d'État, notamment dans les secteurs de l'acier, de l'énergie, de la chimie, de l'armement, du sucre et des distilleries, et recommande d'examiner les effets éventuels de la restructuration sur les marchés de l'emploi polonais et européen. Soulignant l'efficacité de la réforme régionale permettant une certaine autonomie financière des régions, il invite les autorités polonaises à poursuivre leurs efforts en vue de garantir la participation des acteurs locaux et régionaux, notamment dans les régions les plus pauvres. En ce qui concerne l'acquis environnemental, le Parlement note les importants efforts qui restent à accomplir dans ce domaine : l'administration locale et régionale devrait être renforcée et des programmes opérationnels clairs devraient également être développés. Des stratégies claires en matière de dépenses environnementales sont également demandées à ce pays. Des efforts supplémentaires sont également demandés dans le domaine du contrôle des frontières, qui deviendront les frontières extérieures de l'Union européenne (en particulier dans le domaine douanier). Il invite également la Commission à étudier les mesures appropriées afin de favoriser le développement et le renforcement de synergies entre la Pologne, la Lituanie et la région russe de Kaliningrad afin que cette région puisse profiter des avantages d'une pleine intégration régionale. Enfin, il appelle de ses voeux la mise en place d'une intense campagnes d'information destinée à améliorer la connaissance par l'opinion publique polonaise des enjeux de l'élargissement.